

Contrôle à la VUB : plusieurs infractions

Suite à la diffusion par Gaia d'une vidéo sur les pratiques du laboratoire de la VUB à Jette, montrant les expériences faites sur les animaux, la secrétaire d'État bruxelloise Bianca Debaets a demandé qu'un contrôle soit réalisé. Celui-ci a été fait. Des manquements principalement au niveau administratif ont été constatés. Une lettre de mise en demeure sera envoyée prochainement à la VUB.

Souvenez-vous. Il y a une semaine, Gaia publiait une vidéo montrant des images du laboratoire de la VUB, à Jette, où des expériences sur les animaux sont réalisées. Une enquêtrice de Gaia avait infiltré le laboratoire. La vidéo montre des scènes parfois difficilement soutenables. Des souris au cou disloqué à l'aide d'un stylo à bille. Des souriceaux à qui on coupe la tête avec de simples ciseaux, ou placés vivants dans un congélateur pour les tuer plus facilement, des bébés porcelets à peine sortis du ventre de leur mère et décapités, des souris flanquées d'énormes tumeurs agonisantes. Suite à la diffusion de cette vidéo, relayée notamment par Sudpresse, Bianca Debaets, la secrétaire d'État bruxelloise en charge du bien-être animal, avait demandé un contrôle.

Ce contrôle a eu lieu le jeudi 1^{er} décembre par les inspecteurs de Bruxelles-Environnement. « Une série d'infractions ont été constatées mais davantage d'ordre administratif. Par exemple, la tenue des registres faisait défaut. Mais il n'y a pas eu de constatation de maltraitance animale », commente le cabinet de Bianca Debaets.

Des manquements administratifs ont été constatés mais pas de maltraitance sur les animaux

Sur base de ce contrôle, l'administration adressera dans les prochains jours un p.-v. de carence au parquet et enverra une lettre de mise en demeure à la VUB. « Cela a pour conséquences que la VUB doit répondre à tous les manquements au plus vite. De plus, la VUB devra présenter, dans les trois mois, un plan d'action qui reprend les futures procédures de façon à respecter le bien-être animal », poursuit le porte-parole de Bianca Debaets.

Autre conséquence pour la VUB, le laboratoire ne pourra plus introduire de nouvelles demandes d'expériences avec des ani-

maux. « Jusqu'à ce qu'ils se mettent en ordre », précise-t-il. Par contre, aucune suspension des travaux en cours dans le laboratoire n'est prévue. « Nous devons penser au bien-être animal. Si le laboratoire est suspendu, les expériences en cours tomberaient à l'eau. Qu'est-ce qu'on ferait des animaux présents ? De plus, les expériences devraient être refaites lors de la reprise des travaux », ajoute le cabinet de la secrétaire d'État bruxelloise en charge du bien-être animal.

Dans les mois à venir, des nouveaux contrôles vont avoir lieu à la VUB notamment des contrôles inopinés afin de vérifier qu'ils se sont mis en ordre. « Les contrôleurs ne se sont pas basés sur les images de la vidéo mais uniquement sur ce qu'ils ont pu constater sur place », conclut le cabinet de Bianca Debaets. ●

ISABELLE ANNEET

Proposition

Un cadastre des expériences

Suite à la polémique survenue après la diffusion de la vidéo de Gaia sur la maltraitance des animaux dans le laboratoire de la VUB, la secrétaire d'État bruxelloise en charge du bien-être animal lance un appel aux deux autres régions du pays pour créer un cadastre centralisé des expériences faites sur les animaux. Ce cadastre permettrait d'éviter au maximum les tests sur les animaux. Elle se base sur un système qui existe déjà au

Pays-Bas. Toutes les institutions de recherche indiqueront dans ce cadastre la liste des tests réalisés ou programmés. Cela pourra contribuer à plus de transparence et ainsi avoir une vision globale pour éviter des doublons dans les recherches réalisées au travers de ces tests sur animaux

« Avec un cadastre de ce type, nous parviendrons par exemple à éliminer les tests sur animaux qui font doublon. On sait que les

expérimentations animales peuvent amener des meilleurs traitements pour des maladies graves comme le cancer ou le Parkinson. D'où il est important de permettre à la société d'avoir une vision sur les expérimentations menées, et ce en toute transparence. J'appelle mes homologues en Flandre et à Wallonie à se joindre à moi pour participer à l'élaboration de ce cadastre », avance Bianca Debaets. ●

I. A.

Réaction de Vandebosch**« Les contrôles n'ont aucune efficacité »**

Informé des résultats du contrôle réalisé par Bruxelles-Environnement, Michel Vandebosch n'est pas étonné qu'il n'y ait que des manquements administratifs qui ont été constatés et non des faits de maltraitance sur les animaux. « Cela ne m'étonne pas. Ce genre de contrôle n'a aucune efficacité. De plus, la secrétaire d'État avait annoncé ce contrôle. Ils se sont donc doutés qu'un contrôle allait avoir lieu. Ce n'est pas en une heure que notre enquêtrice a constaté ce que nous dénonçons dans la vidéo. C'est un travail de plusieurs mois », réagit le président de Gaia.

Par rapport à la sanction qui est de ne plus permettre à la VUB d'introduire de nouvelles demandes pour des expériences sur les animaux pendant une période de trois mois, Michel Vandebosch est partiellement satisfait. « C'est déjà un résultat qui prouve que des infractions ont été constatées. C'est à mon avis un premier résultat et une lueur d'espoir. Nous

avons demandé qu'un audit soit réalisé à la VUB par un organisme indépendant. J'ai d'ailleurs été invité par la vice-rectrice pour en discuter », ajoute notre interlocuteur. Ce dernier salue une nouvelle fois le travail réalisé par l'enquêtrice de Gaia. ●

I. A.

Il est partiellement satisfait de la sanction adressée à la VUB

Les risques**De 8 jours à 3 ans de prison**

Bien plus que les fermes et les refuges, ce sont les particuliers qui sont visés par les plaintes pour maltraitance sur leurs propres animaux. Carlo Di Antonio rappelle qu'en cas de récidive, la loi prévoit qu'au pénal, si une nouvelle infraction est commise dans un délai de trois

ans à dater d'une condamnation antérieure, les peines peuvent être portées au double du maximum. « En outre, la peine d'amende minimale ne peut être inférieure au triple du minimum.

En cas

d'amende administrative, si une nouvelle infraction est commise dans le même délai, le montant maximal de l'amende encourue est doublé ».

L'abandon d'un animal avec l'intention de s'en défaire est une infraction de deuxième catégorie et ces infractions sont punissables pénalement d'un emprisonnement de huit jours à trois ans. « Et d'une amende d'au moins 100€ et au maximum de... 1.000.000€ ou d'une de ces deux peines seulement ». En cas de non-suivi du procès-verbal par le parquet, la législation permet au fonctionnaire sanctionneur

d'imposer une amende administrative allant de 50€ à 100.000€. ●

P. N.

Animaux maltraités en Wallonie : 50% de procès-verbaux en plus!

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Wallonie est compétente en matière de bien-être animal. Avant, toutes les infractions étaient gérées par le Service Public Fédéral Santé. Carlo Di Antonio est le premier ministre wallon du Bien-être animal et il a vite pris le taureau par les cornes.

Il a notamment interdit, alors que ce n'est pas encore le cas en Flandre, l'élevage d'animaux pour la production de fourrure. Il a aussi limité les expériences sur les animaux au strict nécessaire.

Un de ses objectifs était le renforcement et le suivi pour les faits intentionnels de maltraitance animale. Pour ce faire, l'Unité de bien-être animal a été créée. Elle

peut compter sur 15 agents et, visiblement, leur travail porte leurs fruits. « Le fonctionnaire sanctionneur wallon signale des augmentations relatives en ce qui concerne le bien-être animal, entre 2015 et 2016 », précise le ministre. « Le nombre de p.-v. rédigés par l'Unité du bien-être animal a augmenté de 28%. Le nombre de p.-v. qui lui sont transmis a connu une hausse de 50% ».

Le nombre de décisions de sanctions administratives a explosé : +173%! « Et le montant total des amendes infligées a augmenté de... 231% », poursuit Carlo Di

Antonio.

Les contrôles sont soit le résultat d'une inspection dans le cadre

d'un suivi d'agrément ou d'un dépôt de plainte.

CHIENS ET CHEVAUX

Plainte qui peut être déposée via un formulaire en ligne auprès du Département de Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie (DGO3). Dans cette plainte, la personne peut rester anonyme mais elle doit mentionner la situation et le propriétaire des animaux.

Pour cette année, on estime à 225 le nombre de procès-verbaux dressés pour maltraitance par l'UBEA. Auxquels il faut ajouter 6 p.-v. dressés par l'Unité de répression des pollutions, 120 par les polices locales, 9 par les unités anti-bra-

connage et 2 autres par le Département de la nature et des forêts. Cela donne 362 p.-v., contre 242 en 2015. À 21 reprises, ce p.-v. a donné suite à une poursuite par le parquet,

soit une hausse de 91% par rapport à 2015. Il y a eu 180 décisions de sanctions administratives et le montant des amendes infligées a atteint les 356.775 euros, contre 107.750 l'an dernier. « Les provinces les plus concernées sont le Hainaut et Liège », nous apprend Marie Minet, la porte-parole du ministre. « Les animaux qui sont le plus concernés sont les chiens et les chevaux ». ●

PIERRE NIZET